

## Sous-section 2.—Le crédit coopératif en Québec.

Une forme de la coopération qui a obtenu un très grand succès est celle qui consiste à ouvrir des crédits à brève échéance aux petits cultivateurs et aux ouvriers de la province de Québec. Les caisses populaires ont vu le jour en 1900, lorsque feu Alphonse Desjardins fonda la Caisse Populaire de Lévis. M. Desjardins adopta pour principe de ne consentir des prêts qu'à des membres choisis, dans une circonscription restreinte et pour un but nettement déterminé; de limiter la responsabilité des sociétaires dont les actions d'une valeur minime étaient payables par versements échelonnés; enfin, le partage des bénéfices. Ces caisses sont pour la plupart établies dans les régions agricoles. Les prêts sont consentis pour l'achat d'instruments aratoires au comptant, pour augmenter le cheptel, pour réparer les bâtiments, pour aider à traverser une période de dépression, pour l'extinction d'une dette et pour différents autres objets. Quoique qualifiés "à court terme", ces prêts sont consentis pour une durée plus longue que les prêts commerciaux, parce que les opérations agricoles s'étendent nécessairement sur des périodes plus longues que celles du commerce. Ils peuvent être consentis pour 12, 15 ou même 24 mois, afin de permettre au cultivateur de vendre ses produits.

A l'heure actuelle, ces caisses sont organisées sous la loi des syndicats de Québec de 1906; la valeur de leurs actions est généralement de \$5, payables par fractions, la responsabilité des actionnaires est limitée aux actions qu'ils détiennent, dont le montant n'excède généralement pas \$2,000 par actionnaire. Les actionnaires et les emprunteurs doivent être domiciliés dans la circonscription de la caisse prêteuse; toutefois, les règlements autorisent un actionnaire qui a quitté la localité à conserver les actions qu'il possède, mais il devient inéligible aux fonctions directoriales. Les prêts les plus considérables sont garantis par une hypothèque et les autres par de simples billets; mais une portion de l'emprunt en capital et intérêt doit être remboursée à périodes fixes, de manière à amortir la dette dans un temps déterminé. Chaque caisse est administrée par une commission de cinq à neuf membres. La Commission des Crédits, constituée par trois membres au moins, examine, admet ou rejette les prêts sollicités par les sociétaires et le Conseil de Surveillance, composé de trois membres, examine les comptes, les vérifie, et s'assure de la valeur des prêts et des garanties offertes. Ces emplois sont remplis gratuitement.

Le tableau qui suit (tableau 23) révèle les progrès réalisés par les caisses populaires pendant les treize années 1915-1927. Ce tableau est puisé dans l'Annuaire Statistique de Québec.

23.—Progrès des Caisses Populaires de la province de Québec, 1915-1927.

Année.	Caisses ayant transmis leur rapport.	Membres.	Déposants.	Emprunteurs.	Avances.	Montant des prêts.	Bénéfices réalisés.
	nomb.						
1915.....	91	23,614	13,696	6,728	8,983	1,483,160	89,893
1916.....	94	25,028	15,613	6,696	11,201	1,641,258	100,945
1917.....	93	25,669	18,977	7,458	12,741	2,306,172	148,591
1918.....	98	27,593	20,672	8,056	14,293	2,623,096	180,039
1919.....	100	29,795	23,451	9,148	14,386	3,667,004	238,375
1920.....	113	31,752	26,238	9,213	15,390	4,341,544	311,323
1921.....	100	31,029	30,570	9,219	14,983	1,248,725	352,940
1922.....	108	33,166	30,583	8,999	13,367	2,891,092	334,396
1923.....	111	32,173	29,771	8,373	12,273	3,429,444	354,804
1924.....	119	31,250	30,874	8,414	11,017	3,763,852	398,976
1925.....	122	33,279	33,527	9,384	13,682	3,909,790	449,531
1926.....	154	36,298	37,343	10,418	15,843	4,496,956	468,034
1927.....	159	41,365	40,753	11,754	16,832	4,778,761	537,294